

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 ÉCOLE DE CHAILLOT



DATE LIMITE DE VERSEMENT : 31 MAI 2022

Adressez-nous votre versement par chèque* accompagné de ce bulletin à l'adresse suivante :
Cité de l'architecture & du patrimoine
Direction de la communication, du développement et du mécénat / Pôle Mécénat
1 place du Trocadéro - 75116 Paris

Contact : Caroline.cusinberche@citedelarchitecture.fr / Tél: 01 58 51 50 09
Maelle.roy@citedelarchitecture.fr / Tél: 01 58 51 52 80

*Chèque à libeller à l'ordre de : **Monsieur l'Agent comptable - Cité de l'architecture & du patrimoine**

Nom de l'entreprise :

Adresse postale :

SIRET :

Montant du versement :

Si vous avez choisi d'effectuer votre versement par virement,
merci de nous en indiquer la date :

Responsable de la taxe d'apprentissage dans l'entreprise

Prénom/Nom :

Fonction :

Tél :

Email :

Personne à remercier (président, directeur général, etc.)

Prénom/Nom :

Fonction :

Tél :

Email :

**MERCI DE VOTRE SOUTIEN EN FAVEUR DE
LA FORMATION DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE**

